

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

A Bormes les Mimosas, le 04 octobre 2017

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2017
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 20 septembre 2017.

ORDRE DU JOUR

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	28

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT-SEPT SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2017.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE.

POUVOIRS :

M. Daniel MONIER à M. François ARIZZI

M. Claude LEVY à M. Jérôme MASSOLINI

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

Mme Stéphanie COURTINE à Mme Magali TROPINI

Mme Christine MAUPEU à Mme Isabelle CANONNE

Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS

ABSENT :

M. Claude FAEDDA



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 SEPTEMBRE 2017**

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,

MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la nouvelle salle du Conseil municipal.

MADAME MAGALI TROPINI, 2ème adjointe, est désignée à l'unanimité à **28 voix pour**, comme secrétaire de séance.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **28 voix pour**.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2017 : **UNANIMITE (28 POUR)**

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande au Conseil municipal d'observer une minute de silence en la mémoire d'Henri CHARTIER, décédé trois jours auparavant.
Après cette minute de silence, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

M. DENIS indique qu'il a une déclaration à faire. Cette déclaration est retranscrite en entier ci-dessous :

Déclaration d'André DENIS :

« Mes chers collègues du Conseil Municipal

Je m'adresse à vous aujourd'hui pour vous informer de ma décision de rejoindre l'équipe de la majorité municipale. Cette demande a été acceptée par Monsieur le Maire et l'équipe » Ensemble pour Bormes ». Le Conseil Municipal de ce jour permet de l'officialiser.

Ce choix exprimé librement est totalement personnel. Il ne remet pas en cause mes engagements antérieurs. Il n'implique aucune critique ni commentaire sur mes anciens colistiers ni sur la liste que je quitte.

Il est uniquement dicté par mon souhait de représenter au mieux, avec humilité, tous les citoyens de Bormes. Depuis le début du mandat, l'équipe majoritaire sous la conduite de François Arizzi, a permis l'expression de la pluralité des élus au sein des commissions, privilégiant notre rôle de proposition et associant chacun aux décisions dans un esprit de concertation.

Nous sommes à mi-mandat, j'ai pu constater les avancées significatives pour notre commune, issues d'un plan d'action cohérent auquel j'adhère.

J'ai pu aussi apprendre à connaître l'ensemble des élus et notamment notre Maire François Arizzi. J'ai apprécié l'intérêt qu'il porte à notre commune. Je reconnais en lui un homme concerné, à l'écoute et impliqué, qualités qui priment dans sa fonction.

Intégré à la majorité municipale je souhaite pouvoir être encore plus efficace dans mon action au service de tous les Borméennes et de tous les Borméens.

Je vous remercie. »

Cette déclaration est suivie d'applaudissements de la majorité et d'une prise de parole de M. le Maire qui indique que cette proposition de rejoindre la majorité a été acceptée très facilement et à l'unanimité par la liste « Ensemble pour Bormes ». Il poursuit en indiquant que la majorité travaille dans l'intérêt général, loin des vieilles rancœurs, tout cela pour le bien-être de Bormes. Il souligne que depuis le début du mandat, M. DENIS est complètement impliqué dans tout ce qui a été mis en place par la municipalité. M. le Maire rajoute que cela lui semble tout à fait normal que M. DENIS intègre une équipe dont il partage le même état d'esprit. Il termine son propos en lui souhaitant la bienvenue, comme ce fut le cas pour Mme Christine MAUPEU auparavant, permettant tous ensemble de travailler pour Bormes, seul objectif de l'équipe municipale.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 SEPTEMBRE 2017**

Mme Nicole PESTRE souhaite faire une déclaration qui est retranscrite en entier ci-dessous :

Déclaration de Mme PESTRE :

« Joël BENOIT et moi-même tenons à garder notre entière liberté d'expression, restant ainsi fidèles à notre parole vis-à-vis de notre équipe B2000 et fidèles aux borméens qui nous ont fait confiance et voté pour nous en 2014.

Nous ne nous servons pas de cette équipe municipale comme d'un tremplin pour se faire connaître et entrer dans l'équipe de la majorité en vue des prochaines élections.

Nous continuerons à rester vigilants et constructifs.

Je vous remercie »

M. le Maire prend la parole après cette déclaration et note l'absence d'intérêt de Mme PESTRE à ne pas rester dans le groupe Bormes 2000. Il poursuit en indiquant que l'on n'est pas encore à des élections, que beaucoup de travail reste à faire. Il souligne que ceux qui commencent déjà à penser aux prochaines élections, qu'ils y pensent ; la majorité municipale, quant à elle, pense à travailler et à boucler le projet pour le bien de Bormes car il y a de gros enjeux qui arrivent notamment au sein de l'intercommunalité.

COMMUNICATION DES ELUS

Aucune communication aux élus n'a eu lieu.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur de la délibération : Madame Isabelle CANONNE.

FAVA/CM – N°2017/09/160 - OBJET : DONS POUR LA COMMUNE A LA SUITE DE L'INCENDIE DE JUILLET 2017

Le Maire de la commune de Bormes les Mimosas expose aux membres du Conseil Municipal que, à la suite de l'incendie ayant touché la commune les 25 et 26 juillet 2017, quelques dons sont parvenus dans l'optique du reboisement des terres borméennes. D'autres dons peuvent potentiellement parvenir à la commune pour contribuer à la gestion des forêts et à la lutte contre les incendies.

En vertu de l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal délibère sur l'acceptation des dons et legs, puisque ceux-ci sont grevés de conditions ou de charges.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les dons reçus et à venir pour la commune, destinés à la gestion des forêts et à la lutte contre les incendies,
- **D'INSCRIRE** ces dons au Budget Principal de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 SEPTEMBRE 2017**

COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI

Rapporteur : Mme Isabelle CANONNE

Commentaires :

M. Le Maire prend la parole au sujet de l'incendie de cet été, en rappelant la réunion du lendemain, jeudi 28 septembre à Bormisport, où toutes les questions seront posées permettant d'apporter des réponses aux borméens. Il tient à remercier toutes et tous de l'investissement et de la disponibilité que les élus ont eu les uns envers les autres, et à l'encontre de la population. Il insiste sur le côté remarquable du comportement des élus durant cet incendie, comme celui des agents communaux. Il donne rendez-vous pour la réunion du lendemain où seront présents une grande majorité de la population borméenne.

Madame Isabelle CANONNE présente la délibération en soulignant la générosité tant lors des incendies des 25 et 26 juillet de cette année, qu'actuellement où les dons affluent. Mme l'adjointe explique que les dons vont soit au CCAS pour les sinistrés directement – dont la délibération a eu lieu en conseil d'administration du CCAS – soit à la commune pour le reboisement. Elle explique que pour les dons commune, ont été perçus, à ce jour, 11 180 €.

Madame CANONNE explique que la délibération sert à accepter les dons reçus et à venir, pour pouvoir en disposer à destination du reboisement du territoire de la commune et de la lutte contre les incendies.

Monsieur le Maire reprend la parole en indiquant la destination des dons selon leur réception au CCAS ou à la commune. Monsieur le Maire continue son propos en remerciant tous les donateurs. Il précise que beaucoup de dons ont eu lieu envers les pompiers, notamment de la part des domaines tels que le Gaou Bénat et le Cap Bénat, qui avaient, par le passé, déjà beaucoup donné lors des inondations de 2014. Monsieur le Maire tient à remercier cette générosité dans la durée et souligne que cela signifie que ces domaines sont parties prenantes de la vie borméenne et s'y associent complètement.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/CM - N° 2017/09/161 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE ET D'UNE SIRENE COMMUNALE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 SEPTEMBRE 2017**

d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDÉRANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que les sirènes, objets de la convention, implantées dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, ont vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur l'installation et le raccordement de deux sirènes d'alerte, (1 étatique et 1 communale), sur des bâtiments de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

CONSIDÉRANT que les sirènes au nombre de deux ont une origine différente ; la première équipant la mairie constitue une remise aux normes puisqu'il s'agit notamment d'un raccordement à une sirène existante accompagnée de l'installation et le raccordement à une nouvelle armoire électrique, la deuxième installée au niveau de la salle polyvalente est une nouvelle sirène avec une nouvelle armoire électrique ;

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des deux conventions

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les conventions, et d'en faire appliquer les termes.

INSCRIT les dépenses correspondantes à la présente délibération sont inscrites au BP 2017.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. Philippe CRIPPA présente la délibération en indiquant qu'il y a deux sirènes comprises dans ces 2 conventions : une remise en état d'une sirène au niveau de la police municipale, et une implantation d'une nouvelle sirène à Bormisport, près des salles polyvalentes, permettant un meilleur signalement en cas d'événements.

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPINI

FA/PG/VA/CG - N°2017/09/162 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX 3/12 ANS DE BORMES LES MIMOSAS : VACANCES / PERISCOLAIRE / MERCREDI / ET SORTIES DJEUN'S

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs : Vacances / Périscolaire / Mercredi / et Sorties Djeun's



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 SEPTEMBRE 2017**

Suite à la demande de dérogation accordée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour le retour à la semaine de quatre jours à l'école :

- a) Les NAP sont arrêtées et retirées du règlement intérieur, le périscolaire fonctionne à nouveau le jeudi soir.
- b) La déclaration concernant le mercredi change, il rentre à nouveau dans le cadre réglementaire des ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) extrascolaires puisque c'est un jour où les enfants ne vont plus à l'école, cet accueil est dorénavant nommé « ALSH du mercredi », avec un taux d'encadrement plus restreint (cela passe de 1 pour 14 à 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et de 1 pour 18 à 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans), comme pour les vacances.
- c) L'ALSH du mercredi fonctionne à la journée ou à la demi-journée avec repas. Il est possible de faire l'inscription par cycle ou à l'année.
- d) Les jours de fonctionnement et horaires du périscolaire du soir changent : 16h15 à 18h30 à la maternelle et 16h30 à 18h30 à l'élémentaire (les parents ne peuvent récupérer leurs enfants qu'à partir de 17h00 à l'élémentaire pour des raisons de sécurité).
- e) Suite à une augmentation des demandes de fréquentation des enfants porteurs de handicap, un avenant complète le protocole d'accueil de ces derniers :
Tous les moyens matériels et humains sont mis en place pour accueillir les enfants en situation de handicap dans les meilleures conditions (un animateur est recruté en plus selon le degré de handicap des enfants accueillis). Un PAI est mis en place pour chaque enfant signé par la famille, la direction et le Maire, remis à jour chaque année et à chaque modification s'il y a lieu.
 - Il est préconisé de cadrer strictement ces accueils pour un fonctionnement adapté à la majorité et au bien-être de tous
 - Le recrutement d'animateur référent sera donc dorénavant limité à un seul agent (par rapport aux moyens de la commune).
 - Les places réservées aux enfants nécessitant un référent sont réparties en fonction de l'animateur référent qui tournera dans les groupes selon les besoins.
 - Les enfants porteurs de handicap suffisamment autonomes et déjà connus de nos services, pourront (sous réserve de l'avis favorable de l'ensemble des directeurs, des professionnels éducatifs suivant ces enfants et de l'élue) être éventuellement reçus comme les autres, sans animateurs supplémentaires.
 - Le nombre total d'enfants handicapés nécessitant un référent attitré sera limité à un maximum de 5 enfants par séjour (permettant d'offrir un jour d'accueil par semaine à chaque enfant).
 - Un avenant au PAI, protocole d'accueil individualisé, stipule que l'accueil de ces enfants n'est pas systématique d'un séjour à l'autre et limité aux nombres de places disponibles selon les moyens de la commune. A tout moment, si la direction estime que l'accueil n'est plus optimal pour la sécurité de l'enfant et le bien-être de tous, la municipalité se réserve le droit d'interrompre l'accueil.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de prendre connaissance du nouveau Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs municipaux 3/12 ans de Bormes les Mimosas : Vacances / Périscolaire / Mercredi / Sorties Djeun's en annexe.

Monsieur Le Maire précise que ce règlement s'avère nécessaire pour gérer au mieux le fonctionnement de cet accueil, les inscriptions, le déroulement, son contenu et garantir la sécurité des enfants.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 SEPTEMBRE 2017**

APPROUVE le règlement intérieur des Accueils de Loisirs municipaux 3/12 ans de Bormes les Mimosas : Vacances / Périscolaire / Mercredi / et Sortie Djeun's annexé à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Mme Magali TROPINI

Commentaires :

Madame Magali TROPINI signale que les trois délibérations qui vont suivre, font suite au retour à la semaine de quatre jours ; Ainsi, le mercredi, il n'y a plus école, et il y a un abandon du système des NAP. Elle explique la nécessité de faire voter les délibérations au niveau des règlements.

Elle explique que cette première délibération modifiera le règlement des accueils de loisirs, au niveau des vacances, du périscolaire et des sorties Djeun's. Elle signale le rajout d'un paragraphe pour les enfants porteurs de handicap. Monsieur le Maire poursuit le propos en indiquant que Bormes est une des rares communes à accueillir les enfants porteurs de handicap depuis très longtemps, efforts qui sont maintenus, ce qui n'est pas le cas d'autres communes.

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPINI.

FAVA/CG - N°2017/09/163 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS MERIDIEN A L'ECOLE MATERNELLE DE BORMES LES MIMOSAS

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification du règlement intérieur du temps méridien à l'école MATERNELLE de Bormes les Mimosas.

Suite à la modification des horaires scolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (projet d'expérimentation) mais aussi pour toujours améliorer la qualité de nos accueils, plusieurs changements s'avèrent nécessaires afin de répondre aux nouvelles exigences :

- a) Rajout du portable de la directrice du temps méridien.
- b) Le temps méridien se déroule dorénavant les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h20.
- c) Les enfants ayant un PAI ont un accès adapté.
- d) En cas de départ exceptionnel des enfants, les parents doivent signer une décharge auprès de la directrice du temps méridien.
- e) Fonctionnement du restaurant scolaire en mode « self-service » sans plateau.
- f) Repas témoin installé à l'entrée du réfectoire.
- g) Mise en place d'un cahier de liaison.
- h) Un paragraphe sur l'aspect éducatif et nutritionnel est rajouté.
- i) Ouverture d'une salle (jeux libres) de 11h45 à 13h30.
- j) Aucun enfant n'est contraint et forcé à manger, la directrice préviendra la famille en cas de problème majeur.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 SEPTEMBRE 2017**

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de prendre connaissance du nouveau Règlement Intérieur du Temps méridien de l'école maternelle de Bormes les Mimosas en annexe.

Monsieur Le Maire précise que ce règlement s'avère nécessaire pour gérer au mieux le fonctionnement de ce temps.

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du Temps méridien de l'école maternelle de Bormes les Mimosas annexé à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Mme Magali TROPINI

Commentaires :

Madame Magali TROPINI indique que cette délibération modifie le règlement intérieur du Temps méridien de l'école maternelle de Bormes, avec le retour du mercredi à la place du jeudi, cela entraînant une modification des horaires.

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPINI.

FAVA/CG - N°2017/09/164 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS MERIDIEN A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE BORMES LES MIMOSAS

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification du règlement intérieur du temps méridien à l'école ELEMENTAIRE de Bormes les Mimosas.

Suite à la modification des horaires scolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (projet d'expérimentation) mais aussi pour toujours améliorer la qualité de nos accueils, plusieurs changements s'avèrent nécessaires afin de répondre aux nouvelles exigences :

- a) Rajout du portable du directeur du temps méridien.
- b) Le temps méridien se déroule dorénavant les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h50.
- c) Les enfants ayant un PAI ont un accès adapté.
- d) En cas de départ exceptionnel des enfants, les parents doivent signer une décharge auprès du directeur du temps méridien.
- e) Fonctionnement du restaurant scolaire en mode « self-service » sans plateau.
- f) Un Repas témoin installé à l'entrée du réfectoire.
- g) Un paragraphe sur l'aspect éducatif et nutritionnel est rajouté.
- h) Création de l'atelier du petit citoyen porteur de projets.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 SEPTEMBRE 2017**

- i) Aucun enfant n'est contraint et forcé à manger, le directeur prévient la famille en cas de problème majeur.
- j) Les « surveillants » du stade et toilettes ont un sac infirmerie.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de prendre connaissance du nouveau Règlement Intérieur du Temps méridien de l'école élémentaire de Bormes les Mimosas en annexe.

Monsieur Le Maire précise que ce règlement s'avère nécessaire pour gérer au mieux le fonctionnement de ce temps.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du Temps méridien de l'école élémentaire de Bormes les Mimosas annexé à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Mme Magali TROPINI

Commentaires :

Madame Magali TROPINI signale qu'il s'agit de modifier le règlement intérieur du temps méridien de l'école élémentaire.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI.

FAVA/AC – N°2017/09/165 - OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT VALANT PARTICIPATION FINANCIERE – DEPLACEMENT DU RESEAU D'ORANGE AU CHEMIN DES PIERRES BLANCHES

Monsieur Le Maire informe que, dans le cadre de la mise en valeur esthétique et environnementale du territoire de la commune, la collectivité a demandé à Orange de procéder au déplacement en souterrain de ses ouvrages de communications électroniques au Chemin des Pierres Blanches.

Il a été convenu que la collectivité indemnise l'opérateur du déplacement de ses ouvrages par une participation financière versée sous la forme d'une subvention d'équipement, article 20422, pour un montant de 2 922,70 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré,

ACCORDE une subvention d'équipement à la société Orange correspondant à la participation pour une quote-part des travaux cités ci-dessus, d'un montant de 2 922,70 €.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 20422, chapitre 204, au Budget Primitif 2017 de la commune.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 SEPTEMBRE 2017**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : M. Jérôme MASSOLINI

Commentaires :

Monsieur Jérôme MASSOLINI présente cette délibération en indiquant qu'il s'agit d'une participation à l'enfouissement du réseau télécom aux Pierres Blanches.

Monsieur Vincent AMIET précise, qu'au niveau du chemin des Pierres Blanches, il y a un enfouissement des lignes électriques par le SYMIELECVAR. Il explique qu'il s'est trouvé opportun d'enfouir également les réseaux téléphoniques, sachant que le SYMIELECVAR qui est maître d'ouvrage pour les réseaux électriques, ne l'est pas pour les réseaux téléphoniques. C'est la raison pour laquelle la commune participe à l'enfouissement des réseaux téléphoniques.

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT.

FA/VA/CM - N°2017/09/166 - OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION « FDA ORGANISATION »

Rendez-vous incontournable des amateurs d'objets anciens et des collectionneurs à la recherche de pièces rares, l'édition 2017 du marché professionnel de brocante a été proposé à Bormes les Mimosas, sur l'esplanade Saint François les 22 et 23 avril 2017 et en septembre 2017.

Une modification de la convention de mise à disposition vous est proposée par cet avenant n°1. Ainsi, le marché professionnel de brocante prévu les 23 et 24 septembre 2017 a lieu finalement sur une seule journée, le 23 septembre 2017.

Placée sous l'égide de l'association « **FDA ORGANISATION** », cette manifestation regroupe des exposants, lesquels proposent une marchandise de qualité.

Dans ce contexte, il vous est proposé :

- de prendre connaissance de l'avenant à la convention à intervenir entre la commune et l'association « **FDA ORGANISATION** »,
- de vous prononcer sur les termes de ce dernier qui définit les modalités à intervenir entre la commune et l'association pour la gestion de la manifestation.
- d'autoriser Monsieur le maire à le signer

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention jointe à la présente délibération,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2017 chapitre 70321 « droit de stationnement sur la voie publique ».



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 SEPTEMBRE 2017**

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Mme Christiane DARNAULT

Commentaires :

Madame Christiane DARNAULT signale qu'une première convention avait été signée avec l'association FDA Organisation, concernant les foires à la brocante et les antiquaires du mois d'avril et du mois de septembre. Elle précise qu'une modification intervient sur l'évènement du mois de septembre qui finalement n'aura lieu que sur une journée, d'où cet avenant n°1.

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPINI.

FAVA/SG/VH – N°2017/09/167 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « OLYMPIQUE CLUB DE COSTEBELLE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Olympique Club Costebelle » organise un événement sportif de cyclotourisme nommé « Le souffle pour la vie » au profit de la lutte contre la BPCO (Bronchopneumopathie chronique obstructive) et le handicap respiratoire, le parcours faisant étape sur notre commune, il serait opportun de soutenir ce projet et d'aider exceptionnellement l'association «Olympique Club Costebelle».

Il vous est par conséquent proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 €,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association « Olympique Club Costebelle »,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune chapitre 67 article 6745.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Mme Magali TROPINI

Commentaires :



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 SEPTEMBRE 2017**

Madame Magali TROPINI présente la délibération. M. le Maire indique que cette course « Le Souffle pour la Vie » passe chaque année par la commune mais qu'aucune subvention n'avait été votée par le passé pour cette association qui apporte un soutien aux malades.

Rapporteur de la délibération : Madame Catherine CASELLATO.

FA/VA/SG/VH – N°2017/09/168 - OBJET : ATTRIBUTION D'UN PRIX A MISS BORMES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Julie GHALLAB, Miss Bormes, ayant reçu pour son élection le samedi 4 février 2017, de la part du partenaire INTERMARCHE, un bon d'achat d'une valeur de 1.000 € auprès de l'agence ID2 Voyages.

Ce bon d'achat constituait la principale dotation de ce concours.

L'agence ID2 Voyages ayant fermé avant même que Julie GHALLAB n'ait pu choisir son voyage, INTERMARCHE devant engager une procédure certainement très longue, et afin de dédommager Julie GHALLAB de ce désagrément et qu'elle puisse profiter pleinement de sa dotation, il vous est proposé d'attribuer un prix de 1.000 €,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE un prix de 1.000 € à Miss Bormes, Julie GHALLAB,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune chapitre 67 article 6714.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane CASELLATO DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Mme Catherine CASELLATO

Commentaires :

Madame Catherine CASELLATO présente la délibération.

Monsieur le Maire indique que le cadeau fait à miss Bormes vient d'une société qui a fermé deux mois après l'élection. Ainsi, pour ne pas laisser notre miss Bormes sans prix, Monsieur le Maire propose de lui attribuer une somme.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – 2017/09/169 – OBJET : PORT DE BORMES LES MIMOSAS - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2016

Vu l'article L1411-3 du code des collectivités territoriales,

En conséquence, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Rapport Annuel du Délégué de l'année 2016 concernant le port de Bormes les Mimosas.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

A la suite des généralités, ce rapport, prévu par l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, reprend :

- les données comptables ;
- l'analyse de la qualité de service ;
- les comptes rendus technique et financier ;

Les conclusions précèdent plusieurs pièces jointes permettant d'avoir une vision globale et exhaustive de cette concession pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE : du rapport du délégataire

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

Monsieur Alain COMBE présente la délibération succinctement en énonçant les généralités sur le délégataire, la SA Yacht Club International de Bormes les Mimosas.

Monsieur le Maire indique que c'est la première année que le rapport est fourni par le délégataire du port. Il s'agit d'une demande lors de la renégociation de la concession suite aux futurs travaux. M. le Maire signale la présence du rapport du commissaire enquêteur sur les travaux de la digue, et les avis tous favorables de la population lors de l'enquête publique de la réhabilitation. M. le Maire souligne le caractère complet de ce rapport annuel.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire.

FAVA/CM – N°2017/09/170 - OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR)

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du Syndicat.

Vu la délibération n°45 de l'extrait du registre des délibérations du comité du syndicat de la séance du 30 mars 2017, reçu en préfecture le 11 avril 2017,

Vu le courrier du Président du SYMIELECVAR, daté du 1^{er} septembre 2017, adressé à M. le Maire, ayant pour objet, « Email de Stéphane Lhomme du 16/08/2017 relatif à la négociation du futur contrat de concession ENEDIS-FNCCR »,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil municipal.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 SEPTEMBRE 2017**

Le Conseil municipal, Oûi l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

D'ACCEPTER les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

Monsieur le Maire présente la délibération succinctement.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire.

FAVA/CM – N°2017/09/171 - OBJET : ADHESION DU SIE DE BARGEMON AU SYMIELECVAR ET TRANSFERT DE L'INTEGRALITE DE SES COMPETENCES

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Le 28 avril 2017, le SIE de Bargemon a délibéré afin d'adhérer au SYMIELECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences, à savoir :

1. L'organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes,
2. La réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public.

Par délibération n°56 du 13 juin 2017, le conseil syndical a approuvé l'adhésion du SIE et le transfert de compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans le délai de trois mois suivant sa notification.

L'absence de décision dans le délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L 5211-5 du CGCT, le SIE de Bargemon sera dissous de plein droit et ses 7 communes membres (Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudoucle, Claviers, Figanières et Montferrat) seront automatiquement adhérentes au SYMIELECVAR pour les compétences transférées.

Le Conseil municipal, ENTENDU L'EXPOSE DE M. LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

D'ACCEPTER l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de Bargemon au profit du SYMIELECVAR,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 SEPTEMBRE 2017**

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

Monsieur le Maire présente cette délibération signalant que presque toutes les communes du Var sont adhérentes du SYMIELECVAR.

Monsieur Jacques BLANCO demande s'il existe un syndicat identique pour la téléphonie. Monsieur le Maire lui répond que par trois fois, le Conseil municipal a délibéré notamment pour adhérer au schéma d'aménagement du numérique du département du Var, compétence transmise à l'intercommunalité, puis au syndicat mixte ouvert PACA HD.

Monsieur BLANCO reprend une délibération précédente pour savoir si les travaux de Pierres Blanches pouvaient être pris en charge par ce syndicat. Monsieur le Maire lui répond par la négative en expliquant qu'il y a une différence entre les travaux du Haut Débit dont s'occupent PACA HD ; et les travaux de Pierres Blanches.

Monsieur Joël BENOIT demande si, concernant la SIE de Bargemon qui rentre dans le SYMIELECVAR, ce syndicat va apporter ses dettes en même temps. Monsieur le Maire répond que cela sera le cas.

Monsieur le Maire fait une comparaison avec la compétence GEMAPI de l'intercommunalité MPM, où une discussion existe s'agissant du décalage des travaux entre notre bassin versant et les autres bassins versants, qui risquent d'être accentué par la validation d'un PAPI pour la vallée du Gapeau avec toutes ses communes que sont Cuers, Pierrefeu et Collobrières ; par conséquent, la communauté de communes devra jouer son rôle de la même manière.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM - N°2017/09/172 - OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2016 ET DE L'EXTRAIT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VARIOIS POUR L'ANNEE 2016

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux représentants de la commune au sein d'un établissement public de coopération intercommunale de rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ;
VU le courrier du Syndicat des Communes du Littoral Varois daté du 24 juillet 2017 et reçu en mairie le 27 juillet 2017, dans lequel sont transmis en pièces jointes, le rapport d'activité du Syndicat pour l'année 2016 et l'extrait du compte administratif 2016 du Syndicat ;

Monsieur le Maire vous présente le rapport d'activité de l'année 2016 du Syndicat des Communes du Littoral Varois ainsi que l'extrait du compte administratif 2016 du même syndicat.

Le syndicat des communes du Littoral Varois, qui compte vingt-huit membres, s'est réuni à six reprises en 2016 sur l'ensemble du littoral du département du Var.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 SEPTEMBRE 2017**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité pour l'année 2016 ainsi que de l'extrait du compte administratif 2016 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

PREND CONNAISSANCE : du rapport d'activité et de l'extrait du compte administratif.

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

Monsieur le Maire présente cette délibération avec le rapport d'activité reprenant les différentes réunions et le budget du syndicat. M. le Maire rappelle que les élus de la commune auprès de ce syndicat sont Alain Combe et lui-même. Il explique le nombre important de réunions avec la DDTM notamment au niveau de la durée de la saison estivale.

M. COMBE souligne que dans la perspective de 2018, il y a le programme d'escapes de grands bateaux de croisière : il y en aura 4 supplémentaires dans le Var, dont une au Lavandou, permettant de ramener des touristes, ce qui sera positif pour le bassin de vie de Bormes et le Lavandou. Monsieur le Maire dit que c'est ce qui est espéré. Néanmoins, il tient à préciser la discussion qu'il peut y avoir à accueillir ou non des gros paquebots. Monsieur le Maire signale que l'apport économique de ces croisières sera difficilement quantifiable mais qu'il sera objectivement positif.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

FA/VA/NC – N°2017/09/173 - OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération n°2007/02/031 du 26 mars 2007 de la commune de Bormes les Mimosas a été institué, par convention, un groupement de commandes entre la commune et ses établissements publics communaux, la commune se proposant comme coordonnateur chargé de la mise en œuvre des procédures d'achats et de mise en concurrence, et de signer et notifier les marchés passés pour les prestations de services et de fournitures, et le cas échéant, de préparer les éléments propres à chaque membre, si la mise en concurrence donne lieu à l'établissement d'un marché par membre,

La caisse des écoles a adhéré à cette convention par délibération n°02/07/10 du 28 mars 2007,

Le CCAS a adhéré à cette convention par délibération n°02/07/299 du 29 mars 2007,

L'office de tourisme a adhéré à cette convention par délibération n°11/02/04 du 17 février 2011,

L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 SEPTEMBRE 2017**

achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant les modifications intervenues, notamment dans la réglementation des marchés publics, dans le règlement des factures des membres du groupement et la suppression de la prestation de carburants,

Il convient ainsi d'adopter l'avenant 1 à la convention du 2 mai 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE M. LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE l'avenant 1 ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention de groupements de commandes entre la commune et ses établissements publics administratifs communaux ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : M. Jérôme MASSOLINI

Commentaires :

Monsieur Jérôme MASSOLINI présente cette délibération en expliquant des éléments de cet avenant. Monsieur le Maire prend la parole pour indiquer que le sujet a été abordé en Conseil communautaire avec l'adoption du règlement intérieur du groupement de commandes, qui était celui du groupement de commandes de Bormes les Mimosas. Monsieur le Maire souligne que c'est la récompense du travail mené par le service de la commande publique et plus précisément par Madame Nathalie CHENET.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/LC – N°2017/09/174 - OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT le tableau des emplois de la commune de Bormes les Mimosas ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

CONSIDERANT que les seuils démographiques sont respectés,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants à compter du 01/10/2017 :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de jardinier des espaces verts et naturels.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que :

- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2017 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 29
- Nouvel effectif : 30

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Commentaires :

Monsieur CRIPPA indique que l'intitulé « création d'un emploi permanent » ne recouvre pas une véritable création d'emplois. Il s'agit simplement ici d'un agent qui a changé de grade, d'où la modification du tableau des emplois.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire.

FAVA/MF/CG – N°2017/09/175 - OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2017/05/117 ARRETANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle,

Par délibération n°2014/11/200 en date du 05/11/2014, le Conseil municipal a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme, sur la base des objectifs suivants :

- Encadrer la capacité d'accueil du futur PLU pour répondre à un objectif de croissance mesurée en adéquation avec les équipements de superstructures et d'infrastructure de la commune ;
- Diversifier et rééquilibrer le parc de logements au profit des ménages qui n'ont plus les moyens de se loger sur la commune ;



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

- Privilégier la nouvelle offre de logements en confortement des centralités existantes dans une logique forte de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Préserver et diversifier les activités touristiques et l'offre d'hébergement ;
- Favoriser l'implantation d'activités non soumises à la saisonnalité touristique ;
- Améliorer le fonctionnement urbain par le développement des liaisons interquartiers, la réduction des impacts des flux de transit et le développement des modes de transport alternatifs à la voiture ;
- Préserver et valoriser la biodiversité en respectant les grands espaces naturels remarquables de la commune et les espaces plus ponctuels participant au maintien des continuités ou corridors écologiques ;
- Réduire la vulnérabilité de la commune face aux risques et aux nuisances, prioritairement par la lutte contre le risque incendie et le risque inondation ;
- Affirmer l'identité de la commune en préservant et valorisant un paysage et un patrimoine bâti ou non bâti exceptionnels ;
- Pérenniser et développer l'activité agricole, notamment par la préservation des terres les plus fertiles et la diversification des capacités productives des filières.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- La tenue d'un minimum de 2 réunions publiques avant l'arrêt du PLU. La publicité liée à la concertation sera effectuée par les voies habituelles, à savoir affichage en mairie, site internet de la ville, bulletin municipal ;
- La mise en place d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune ;
- La mise en ligne sur le site internet de la commune des documents validés au fur et à mesure de l'élaboration du PLU ;
- La réalisation d'une exposition publique ;
- Au moins trois articles publiés dans le bulletin municipal informant la population de l'état d'avancement des études.

La première phase de travail préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme, a consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à dresser le portrait du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses faiblesses (analyse sociodémographique, économique, environnementale et morpho-paysagère).

La révision du Plan Local d'Urbanisme s'est poursuivie avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD décline trois grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- Orientation n°1 : Préparer le développement futur en confortant les centralités existantes et en améliorant la prise en compte de l'environnement
 - Assurer une croissance maîtrisée de la population communale
 - Améliorer la structure urbaine dans la commune
 - Préserver et améliorer le cadre de vie
 - Concilier développement urbain et impératif de protection de l'environnement
- Orientation n°2 : Répondre aux nouveaux besoins en termes d'habitat, d'équipements et de mobilités
 - Rééquilibrer le parc de logements
 - Adapter les équipements
 - Améliorer les conditions de stationnement et de circulation
 - Poursuivre le développement du réseau de liaisons douces
 - Assurer le développement des communications numériques
 - Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Orientation n°3 : Renforcer et diversifier les activités économiques
 - Développer l'emploi
 - Consolider l'armature commerciale
 - Développer l'offre d'hébergement et diversifier l'activité touristique
 - Développer les activités artisanales
 - Développer l'économie agricole



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

Le PADD décline également des orientations en matière de modération de la consommation foncière selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu lors du conseil municipal du 25 mai 2016, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Le projet de plan a par la suite été élaboré, comprenant un règlement écrit et graphique (plan de zonage), un rapport de présentation et des annexes.

Après avoir réalisé les grandes étapes procédurales permettant l'élaboration de son nouveau plan local d'urbanisme, le conseil municipal, par délibération n°2017/05/117 en date du 3 mai 2017, a dressé le bilan de la concertation et a arrêté ce projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que les importants feux de forêts ayant ravagé le massif du Cap Bénat en juillet et détruisant 1400 ha d'espaces naturels, sont un facteur nouveau qui nécessite d'être pris en compte dans le plan local d'urbanisme afin qu'un tel évènement soit limité dans à l'avenir.

La mise en place de coupe-feux agricoles doit être envisagée et le plan local d'urbanisme doit y contribuer en levant les obstacles réglementaires, notamment les espaces boisés classés qui limitent les coupes d'arbres. Une telle évolution ne peut intervenir qu'avec l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, qui doit être consultée. Cela nécessite de retravailler le plan local d'urbanisme.

L'évolution de la réflexion sur le devenir des secteurs de projets nécessite également d'adapter certaines dispositions réglementaires afin de proposer lors du nouvel arrêt par le conseil municipal un plan local d'urbanisme encore plus sécurisé et plus cohérent dans son ensemble.

Dans ce contexte, le Maire propose au Conseil municipal de retirer la délibération n°2017/05/117 du 3 mai 2017 ayant arrêté le plan local d'urbanisme, afin de permettre notamment au plan local d'urbanisme de proposer des solutions améliorant notamment la prise en compte du risque incendie et de faire évoluer les secteurs de projets.

La procédure de révision du plan local d'urbanisme reprendrait donc à ce stade et les modalités de la concertation seraient complétées par rapport à la délibération de prescription initiale, dans un souci de transparence vis-à-vis de la population.

Le Conseil Municipal, **ENTENDU** l'exposé des motifs, et après en avoir délibéré,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-26,

VU la délibération en date du 5 novembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

VU le débat sur les orientations du PADD organisé au sein du conseil municipal le 25/05/2016,

VU la délibération en date du 03/05/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP, le zonage, le règlement et les annexes,

VU l'évolution du contexte communal,

VU les évolutions à apporter aux projets communaux ;

DÉCIDE de :



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

- Retirer la délibération n°2017/05/117 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le plan local d'urbanisme du conseil municipal en date du 3 mai 2017 ;
- Compléter les modalités de concertation initiales par les suivantes :
 - Tenue d'une réunion publique supplémentaire ;
 - Organisation d'une exposition publique supplémentaire.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme et R2121-10 du Code général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une inscription au registre des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Var.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

Monsieur le Maire présente la délibération en signalant sa position dans la presse quant à ce PLU. Il explique que de longues discussions ont eu lieu avec les services de l'Etat et avec l'équipe, débouchant sur une révision de leur position sur le PLU à la suite des incendies.

Enonçant la première réunion avec de nombreux élus locaux et les services de l'Etat, M. le Maire rapporte le souhait de transformer certaines zones de notre territoire en zones agricoles inconstructibles ou autres, pour essayer de parer au mieux les incendies et de protéger les habitations et les hameaux qui ont été mis en danger.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération sur le Plan Local d'urbanisme, de retravailler avec les services de l'Etat, avec toutes les personnes concernées du monde agricole pour savoir ce que l'on va proposer de nouveau.

Il prévient que tout ne sera pas agricole car les 80 % du territoire communal sont des espaces boisés naturels. Il rappelle que la commune est l'une des plus protégées en termes de construction.. Monsieur le Maire souligne la recherche d'un équilibre à trouver avec le souci de l'utilité de chaque demande, il n'y aura pas que de la vigne.

Il indique qu'il faut localiser les zones qui seront proposées au déclassement, des zones N avec EBC en zones agricoles.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique, que ce moment de réflexion supplémentaire, permettra aussi de relancer la concertation avec un registre au service de l'urbanisme ouvert à l'ensemble de la population. Monsieur le Maire indique que la commune ne repart pas à zéro, mais que le travail sera fait à la marge et ponctuellement à des endroits bien précis, endroits qui ont mis en difficulté la sécurité de certains habitants lors de l'incendie.

Monsieur le Maire prévient que cela va retarder le processus de 6 à 8 mois, permettant d'organiser une nouvelle réunion publique et ainsi d'avoir un débat une fois de plus. Contrairement à ce qui peut être dit, il y



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

a du débat avec ce PLU. Tout cela va permettre notamment de mettre en place les projets de développement pour Bormes, pour que la commune continue à se développer, malgré les risques d'incendie de forêts. Par ailleurs, M. le Maire indique que l'Etat travaille à une réactualisation du PPRI qui sera actée certainement au même moment que le PLU.

M. le Maire insiste sur le fait que Bormes doit faire valoir son patrimoine qui a été préservé lors notamment du premier vote du PLU, avec une préservation pour plusieurs générations et une prise en compte des opérations immobilières comme le Pin de Bormes et le PAE de la Gare, initiés dans les années 2010, avec des permis déposés en 2011 et qui voient le jour actuellement ; tout cela étant prise en compte dans le PADD.

M. le Maire indique que cela va permettre une réflexion supplémentaire, de ce fait les zones à urbaniser et que les projets d'accession à la propriété prendront 6 à 8 mois de retard.

Néanmoins, concernant les logements pour les jeunes borméens, M. le Maire précise que va être lancé le projet du Clos Charlot d'ici la fin de l'année.

M. le Maire souligne que les services de l'Etat sont à l'écoute avec quatre matinées entières de réunions qui déboucheront, il l'espère, sur des décisions qui vont dans le bon sens. Il prévient, néanmoins, qu'il ne trouve pas normal que La Londe puisse se développer, gagne sur des terres agricoles en continuité de l'urbanisation, même chose au Lavandou avec un développement en continuité de l'urbanisation, alors que pour Bormes et précisément pour le Ginget, on rétorque que l'on n'est pas en continuité de l'urbanisation et que ce secteur est en espace proche du rivage. M. le Maire souhaiterait que les services de l'Etat se déplacent sur le terrain pour constater la situation.

M. le Maire indique que la municipalité repart à la bataille pour faire évoluer le zonage de façon bien ciblée avec l'avis des viticulteurs qui seront les premiers à exploiter ces futures zones agricoles.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur Joël BENOIT saisit l'occasion pour féliciter la bonne gestion de la période des incendies par la municipalité, remercie tous ceux qui se sont impliqués et salue la démarche de M. le Maire de revenir sur le PLU pour essayer de trouver des parcelles qui serviront de pare-feu dès qu'ils pourront les faire.

Monsieur le Maire reprend la parole pour signaler que dans des moments comme ceux du mois de juillet 2017, il n'y a pas de majorité ou d'opposition, il n'y a pas de borméens de lavandourains ou de londais : il y a eu une volonté naturelle d'action de tout le monde dans la même direction. M. le Maire souligne que ce fut une bonne chose car la situation n'était pas évidente puisque c'est la première fois que l'on activait le plan communal de sauvegarde à Bormes.

Monsieur BENOIT insiste sur l'entente entre les communes voisines qui a permis une solidarité optimale. Il revient sur la délibération en indiquant que les nouveaux espaces ne pourront être que des espaces agricoles et non des zones pour faire des constructions supplémentaires. Monsieur le Maire est tout à fait d'accord puisque cela ne serait pas possible sur de l'EBC. Monsieur le Maire indique que les services de l'Etat, quelques semaines après les incendies, ont demandé quelle était la position du PPRIF par rapport à la protection des maisons. M. le Maire souligne qu'il a été judicieux de prévoir des zones de protection et du débroussaillage jusqu'à 100 mètres. Néanmoins, il ajoute qu'il y a des zones à renforcer en termes de protection telles que le hameau de Cabasson.

Monsieur le Maire tient à insister sur le fait qu'il avait reçu par le passé un avis très froid ; lorsque l'on a voulu rajouter de la zone agricole par rapport à des propositions d'agriculteurs à Cabasson et sur la bande jouxtant le Gaou Bénat et protégeant le Camp du Domaine, ces propositions-là ont été reçues avec une extrême froideur. En conséquence, si l'incendie a pu rentrer dans Cabasson, c'est parce qu'il y avait l'absence de cette bande de protection. Monsieur le Maire rajoute que si l'incendie avait commencé deux heures avant, il y avait deux heures de plus d'incendie et les domaines du Cap Bénat et du Gaou Bénat auraient brûlé comme le Camp du Domaine, le Gaspardet et le Cardenon. Il répète que l'essentiel de la protection dans ces zones-là vient d'un débroussaillage intensif et bien réalisé puisque cela diminue la propagation du feu et permet l'intervention des pompiers sans danger.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

Il fait état que, en dehors de la commune, les maisons dont les environs ont été plus ou moins bien débroussaillés, ont brûlé. Il souligne que, certes, cela coûte cher de débroussailler à 100 m, mais que c'est indispensable pour la sécurité de tous.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a fait des propositions au préfet et au Premier Ministre, pour appréhender les difficultés financières que peuvent avoir certaines personnes pour débroussailler dans l'espace des 100 m autour de leur propriété.

Monsieur BENOIT signale que des endroits comme Cabasson ou le Cap Bénat ne sont pas faciles à évacuer en dehors de la mer. Monsieur le Maire répond que c'est la raison pour laquelle nous avons anticipé l'évacuation dès le début de l'incendie. Monsieur le Maire rappelle qu'en 1965, le Cap Bénat avait été évacué par la mer. Il souligne d'ailleurs que cela a été le cas de certains notamment certains à Cabasson.

M. le Maire indique que la difficulté ne sera pas de reconstruire la forêt, qui va se reconstruire par elle-même, mais la difficulté sera en termes d'image, de montrer que Bormes est toujours Bormes avec de beaux espaces non impactés par l'incendie.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI.

FA/VA/MF/LL - N°2017/09/176 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE »

Dans le cadre de l'Opération « Au cœur du Village », après étude des dossiers de réhabilitation, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/09/2001** autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le PACT-ARIM et définissant le programme d'intervention de réhabilitation avec la participation communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **18/02/2002** approuvant le règlement de l'Opération "Au cœur du village" ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2002** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact-Arim (Avenant n° 1) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact-Arim (Avenant n° 2) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** modifiant le règlement de l'Opération « Au cœur du village » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **31/05/2005** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact-Arim/commune pour 2005, 2006, 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2007** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact-Arim/commune pour 2008, 2009, 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/01/2011** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact du Var/commune pour 2011, 2012, 2013 ;

Vu la délibération du conseil Municipal du **19/12/2013** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact du Var/Commune 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du **21/01/2015** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Soliha Var/Commune 2015,2016, 2017 ;

Vu la déclaration préalable n° 083 019 09 T0224 accordée le **12/01/2010** ;



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 SEPTEMBRE 2017**

Vu la fiche de prescriptions en date du **20/09/2009** ;

Vu l'attestation de conformité en date du **25/07/2017** ;

Il est proposé:

- D'accorder une subvention d'un montant de **4 933 €**, à la copropriété n° AA 98 représentée par **M. LEGOFF LOUIS**, propriétaire d'un immeuble sis 3 et 4 rue des Remparts pour des travaux de ravalement des façades.
Total travaux : 27 841 euros HT
- D'accorder une subvention d'un montant de **5 844 €**, à **M. UNRATH**, propriétaire d'un immeuble AA n°64 sis, 123 rue Carnot « moulin de la Verne » pour des travaux de ravalement des 4 façades (pierres apparentes), remplacement des volets (15), gouttières en cuivre, y compris garage (enduit + badigeon).
Total travaux pris en compte : 21 603 euros HT

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective ces décisions.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : M. Jérôme MASSOLINI

Commentaires

Monsieur MASSOLINI présente la délibération. Monsieur le Maire insiste sur le fait que c'est un programme qui marche bien et qui permet au village de retrouver ses belles couleurs.

Madame PESTRE demande pourquoi les montants des subventions ne sont pas proportionnels aux montants totaux des travaux. Monsieur MASSOLINI répond que les travaux ne sont pas identiques dans les deux cas, avec un système de pondération selon le type de travaux. Néanmoins, Monsieur le Maire souligne la pertinence de la question et indique qu'une réponse sera apportée au prochain conseil. Il ajoute qu'il y a un prix au mètre carré mais que tous les travaux ne sont pas pris en compte : ainsi, le montant de la totalité des travaux n'est pas le montant des travaux subventionnables, d'où la non-proportionnalité des sommes allouées par rapport aux montants totaux des travaux.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire.

**FA/VA/CM – 2017/09/177 – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 SEPTEMBRE 2017**

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de missions complémentaires au Maire pour tenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra tenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision n°2017/07/16 en date 04 juillet 2017, reçue en Préfecture le 04 juillet 2017, portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON, pour la requête enregistrée le 06 juin 2017, sous le n°1701746-1, présentée par Monsieur et Madame MOTTIER Camille, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à annuler l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Bormes les Mimosas, du 25 avril 2017 n°2017/383, accordant le permis de construire n° 083 019 16B0104 M01 à la SARL LA GARRIGUETTE, représentée par Madame Chantal TISSERANT ;

Décision n°2017/07/17 en date du 07 juillet 2017, reçue en Préfecture le 10 juillet 2017, portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON, pour la requête enregistrée le 08 juin 2017, sous le n°1701768-10, présentée par Monsieur FOC HINE Cédric et Madame BENOIT Marilyn épouse FOC HINE, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à l'indemnisation à la suite d'un dommage ayant touché leur enfant Monsieur FOC HINE Mathias ;

Décision n°2017/08/18 en date du 07 août 2017, reçue en Préfecture le 07 août 2017, portant changement des participations familiales aux actions organisées par le service jeunesse ;

Décision n°2017/08/19 en date du 10 août 2017, reçue en Préfecture le 10 août 2017, portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON, pour la requête enregistrée le 25 juillet 2017, sous le n°1702323-1, présentée par le Préfet du Var, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à l'annulation de l'arrêté du maire de Bormes les Mimosas, en date du 19 janvier 2017, accordant un permis de construire modificatif n°08301907TC023 M02 à Monsieur Paul CUTAJAR ;

Décision n°2017/08/20 en date du 10 août 2017, reçue en Préfecture le 10 août 2017, portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON, pour la requête en référé enregistrée le 25 juillet 2017, sous le n°1702322-1, présentée par le Préfet du Var, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à l'annulation de l'arrêté du maire de Bormes les Mimosas, en date du 19 janvier 2017, accordant un permis de construire modificatif n°08301907TC023 M02 à Monsieur Paul CUTAJAR et à la suspension de la décision en cause ;

Décision n°2017/09/21 en date du 04 septembre 2017, reçue en Préfecture le 04 septembre 2017, portant désignation d'un avocat devant la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, pour la requête enregistrée le 13 juillet 2017, sous le n°17MA02999, présentée par la SCI MEDITERRANEE (PROMOGIM) devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille demandant la rectification d'erreur matérielle affectant l'arrêt n°15MA02398.

PREND CONNAISSANCE : des décisions

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 SEPTEMBRE 2017**

**COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT,
M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.**

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

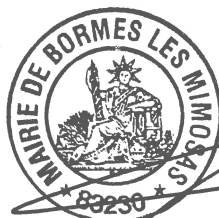
Monsieur le Maire présente cette délibération en annonçant qu'il s'agit essentiellement de décisions portant désignation d'un avocat devant le Tribunal Administratif de Toulon à la suite de recours sur les permis de construire.

Monsieur Joël BENOIT souhaite avoir des précisions sur un dommage touchant un enfant. Monsieur le Maire indique que, lors du challenge René MANETTI au football, un enfant a eu un bout de doigt sectionné par une porte.

Monsieur le Maire déclare que le prochain conseil aura lieu le 25 octobre 2017. Il rappelle la réunion Post Incendie du lendemain et invite les élus à venir nombreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 00

Le Maire de Bormes les Mimosas



François ARIZZI